



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session
Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021

Point 14 de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris

Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a continué d'examiner les questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris, en particulier :

a) Les tableaux communs – mentionnés au chapitre II de l'annexe à la décision 18/CMA.1 – pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ;

b) Les modèles de tableaux communs – mentionnés au chapitre III de l'annexe à la décision 18/CMA.1 – pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris ;

c) Les modèles de tableaux communs – mentionnés aux chapitres V et VI de l'annexe à la décision 18/CMA.1 – pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris ;

d) L'aperçu du rapport biennal sur la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen des experts techniques, conformément à l'annexe à la décision 18/CMA.1 ;

e) Le programme de formation pour les experts participant à l'examen technique, mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 12 de la décision 18/CMA.1.

2. Le SBSTA a constaté que certaines Parties avaient appliqué, ou exprimé leur volonté d'appliquer, les méthodes présentées dans la *Révision 2019 des Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* lorsqu'elles estimaient les émissions et les absorptions dans le cadre de leurs inventaires nationaux de gaz à effet de serre.

3. Le SBSTA est convenu de transmettre les conclusions de ses travaux¹ sur les questions visées au paragraphe 1 à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) pour examen, afin que celle-ci adopte une décision à ce sujet à sa troisième session.

¹ Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/documents/309038>.

